

iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Janvier 2023

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

- Approbation des substances actives
- Non-approbation des substances actives
- Approbation des substances de base
- Non-approbation des substances de base
- Approbation des substances à faible risque
- Non-approbation des substances à faible risque
- Modifications des conditions d'approbation
- Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque

- Evaluations de risque des substances actives
- Evaluations de risque des substances de base
- Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus

- Evaluations des LMR existantes
- Modifications des LMR
- Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances actives

benfluraline (CAS 1861-40-1)

L'approbation de la substance active benfluraline n'est pas renouvelée.

- **Retrait des autorisations des produits phytopharmaceutiques** contenant cette substance active dans les Etats membres au plus tard le 12 août 2023.

- **Expiration au plus tard le 12 mai 2024 de tout délai de grâce** accordé par les Etats membres.

Les cultures concernées par ce futur retrait d'AMM du produit **BONALAN** (N° AMM: 7100280 - GOWAN FRANCE) sont les suivantes:

- PPAM non alimentaires: cranson, matricaire, pyrèthre de Dalmatie et souci officinal ;
- Infusions: matricaire et méliot officinal ;
- Fines Herbes: persil (feuilles) ;
- Roquette (culture rattachée à l'usage laitue).

[>> Lien](#)

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

huile essentielle de *Citrus limon*

Non approbation de l'huile essentielle de *Citrus limon* en tant que substance de base.

[>> Lien](#)

Approbation des substances à faible risque

Trichoderma atroviride AT10

Approbation de cette substance active à faible risque.

Date d'approbation : 20 février 2023

Expiration de l'approbation : 20 février 2038

[>> Lien](#)

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/114 DE LA COMMISSION

Nouvelles dates d'expiration de l'approbation pour les substances actives listées ci-dessous :

- 31 janvier 2024: Buprofézine, Mécoprop-P, Pyraclostrobine, Métirame ;
- 29 février 2024 : Flutolanil, Fluazinam, Mépiquat ;
- 2 mars 2024 : Benzovindiflupyr ;
- 31 mars 2024: Cyflufenamid, Lambda-cyhalothrine, Metsulfuron-méthyle, Phosphane.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/115 DE LA COMMISSION

Nouvelle date d'expiration de l'approbation pour la substances active Dimoxytrobine fixée au 31 janvier 2024.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/116 DE LA COMMISSION

Nouvelle date d'expiration de l'approbation pour la substances active Oxamyl fixée au 31 octobre 2023.

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

éthéphon (CAS 16672-87-0)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active éthéphon.

[>> Lien](#)

résidus de distillation de graisse

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active résidus de distillation de graisse .

[>> Lien](#)

(3E)-dec-3-en-2-one (CAS 18402-84-1)

L'EFSA vient de publier l'évaluation de risques de la substance active (3E)-dec-3-en-2-one.

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

dithianone (CAS 3347-22-6) - article 12

Les LMR existantes sur la substance active dithianone ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

Modifications des LMR

RÈGLEMENT (UE) 2023/127

acéquinocyl

Modification des LMR pour la substance active acéquinocyl sur poivrons doux/piments doux et sur kakis/plaquemines du Japon.

Règlement applicable à partir du 23 février 2023.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT (UE) 2023/128

bénalaxyl, bromoxynil, chlorsulfuron, époxiconazole et fénamiphos

Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.

Règlement applicable à partir du 8 août 2023.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT (UE) 2023/129

azoxystrobine, prosulfocarbe, sédaxane et valifénalate

Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.

Prosulfocarbe: hausse de la LMR sur fines herbes et fleurs comestibles, passant de 0.05 ppm à 20 ppm.

Règlement applicable à partir du 26 février 2023.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT (UE) 2023/147

cyromazine, topiramézone et triflumizole

Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.

Règlement applicable à partir du 12 août 2023.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT (UE) 2023/163

DDT et oxathiapiprolone

Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.

Règlement applicable à partir du 14 février 2023.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT (UE) 2023/173

1-méthyl-3-(trifluorométhyl)-1H-pyrazole-4-carboxamide (PAM), cycloxydim,

cyflumétofène, cyfluthrine, métobromuron et penthiopyrade

Modification des LMR pour la(les) substance(s) active(s) citée(s) ci-dessus.

Cycloxydim: hausse des LMR sur fines herbes (2 ppm sauf ciboulette à 0.8 ppm),

infusions (de 0.05 à 0.1 ppm pour fleurs et feuilles, de 7 à 9 ppm pour les racines), épices

(de 0.05 à 0.1 ppm), pavot (de 0.2 à 7 ppm), grande bardane (1.5 à 3 ppm), cresson de

terre (0.5 à 1 ppm), pourpier (0.6 à 2 ppm), radis noir (1 à 3 ppm) et roquette (0.5 à 3

ppm).

Règlement applicable à partir du 16 août 2023.

[>> Lien](#)

RÈGLEMENT (UE) 2023/198

abamectine

Modification des LMR pour la substance active abamectine.

La société Syngenta devrait prochainement mettre à jour les conditions d'emploi car

certaines cultures de PPAM sont concernées :

- **baïsse des LMR :**

- cerfeuil et persil : de 2 à 0.03 ppm ;
- feuilles de céleri: de 0.09 à 0.03 ppm.

- **hausse des LMR :**

- pourpiers: de 0.01 à 0.1 ppm ;
- cresson de terre: de 0.01 à 0.08 ppm ;
- roquette: de 0.015 à 0.08 ppm.

Règlement applicable à partir du 20 août 2023.

[>> Lien](#)

Propositions de modifications des LMR

mandipropamide (CAS 374726-62-2) - article 6

Une demande de fixation de LMR (tolérance à l'import) a été portée sur papayer.

[>> Lien](#)

prothioconazole (CAS 178928-70-6) - article 6

Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active prothioconazole sur ail, oignon et échalotte.

[>> Lien](#)

tricyclazole (CAS 41814-78-2) - article 6

Une demande de fixation de LMR (tolérance à l'import) a été portée sur riz.

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Règlementations diverses

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/121 DE LA COMMISSION du 17 janvier 2023

modifiant et rectifiant le règlement (UE) d'exécution (UE) 2021/1165 autorisant l'utilisation de

certaines produits et substances dans la production biologique et établissant la liste de

ces produits et substances.

[>> Lien](#)

Rectificatif au règlement (UE) 2022/1363 de la Commission du 3 août 2022 modifiant

l'annexe II du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce

qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de 2,4-D, d'azoxystrobine,

de cyhalofop-butyl, de cymoxanil, de fenhexamide, de flazasulfuron, de florasulam, de

fluroxypyr, d'iprovalicarbe et de silthiofiam présents dans ou sur certains produits.

C Concernant la substance active Fluroxypyr, ajout de la mention suivante: "les laboratoires de

référence de l'UE ont constaté que l'étalon de référence pour les conjugués du fluroxypyr n'était

pas disponible sur le marché. Lors du réexamen de la LMR, la Commission tiendra compte de

l'étalon de référence visé dans la première phrase s'il est disponible sur le marché au plus tard le

1er juillet 2016 ou prendra note de sa non-disponibilité sur le marché à cette date, le cas

échéant."

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

[Retourner au sommaire](#)

Divers

• **ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des**

produits phytopharmaceutiques et adjuvants.

[>> Février 2023](#)

• **Contrat de solutions : Recensement d'initiatives en faveur des insectes pollinisateurs**

dans le paysage agricole.

Le premier recensement d'initiatives de terrain national en faveur des insectes pollinisateurs dans

les paysages agricoles démarre. Il est mené dans le cadre de l'Axe 6 du Plan national en faveur

des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026), porté par les ministères en charge

de l'écologie et de l'agriculture. Il vise plus particulièrement le « Partage des pratiques agricoles

favorables aux pollinisateurs »..

Recensement ouvert à tous avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 28/02/23.

[>> Lien](#)

• **IBMA: 9èmes Rencontres Annuelles du Biocontrôle.**

Les 9èmes Rencontres Annuelles du Biocontrôle se sont déroulées le 31/01/23 sous un format

original, une émission télévisée de deux heures en streaming avec un débat interactif et un public

de professionnels. Plus de 550 personnes ont assisté à cet évènement.

[>> Programme](#)

[>> Replay](#)

• **MASA : Décision de la Cour de justice de l'Union européenne relatif à l'utilisation des**

néonicotinoïdes pour les semences - L'État accélère le déploiement d'alternatives et

accompagnera la filière betterave-sucre.

La décision rendue le jeudi 19 janvier 2023 par la Cour de justice de l'Union européenne exclut

l'utilisation des néonicotinoïdes pour les semences et le droit de déroger à l'interdiction

européenne dans le cadre de l'article 53 du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen

et du Conseil, du 21 octobre 2009. Prenant acte de la décision, le gouvernement n'accordera pas

de nouvelle dérogation pour 2023.

Cette décision soudaine de la CJUE vient percuter un programme de travail établi pour 3 ans et

provoque des inquiétudes légitimes des planteurs, sucriers et semenciers sur la campagne des

semis de mars 2023 et plus globalement l'avenir de la filière betterave-sucre. Marc Fesneau,

ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a réuni dès ce lundi 23 janvier les

professionnels de la filière afin d'échanger avec eux sur la situation et construire un plan d'actions

adapté qui garantisse la pérennité de notre filière française.

Article du 23/01/23.

[>> Lien](#)

• **PHYTEIS: SIVAL 2023, les biosolutions mises en avant pour protéger les cultures.**

Le Sival 2023 a renoué avec le succès, enregistrant plus de 25 000 visiteurs du 17 au 19 janvier.

Retour sur l'actualité des onze entreprises de protection des cultures exposantes. Deux d'entre

elles, BASF et Sumi Agro, ont reçu un trophée Sival Innovation.

Article du 30/01/23.

[>> Lien](#)

[Retourner au sommaire](#)

Veille réglementaire est une lettre publiée par **iteipmai**.

iteipmai

3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou

www.iteipmai.fr



ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam